



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AVENANT n°4

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Monsieur Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin, et désigné ci-après par les termes « le Préfet »,

Et

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace et désignée ci-après par les termes « la Collectivité européenne d'Alsace », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 25 juin 2019 entre l'Etat et le Département du Haut-Rhin ci-annexée,

Vu les avenants à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signés le 12 novembre 2020 et le 29 janvier 2021,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 25 octobre 2021 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 25 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à 1 164 941,53 €.

La CEA s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Le tableau de bord et le plan d'action annexés au présent avenant se substituent au tableau de bord et plan d'action annexés à l'avenant du 12 novembre 2020.

Les fiches actions annexées au présent avenant se substituent aux fiches actions annexées à l'avenant du 12 novembre 2020. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées en 2020 jusqu'au 30 juin 2021, la CEA s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Colmar,

Le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace

Le Préfet

Frédéric BIERRY

Louis LAUGIER

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Région Grand Est